

# SEANCE DU 19 JUIN 2013

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mmes PRIVE Isabelle, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, M. HUYSMAN Olivier, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire communale.

**Excusée :** Mme VANDAMME Marie-Josée, Conseillère OSER-CDH.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures et prie l'Assemblée d'excuser l'absence de Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère communale.

Monsieur Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS, sollicite ensuite la parole par motion d'ordre, ce qui lui est accordé.

Monsieur Dimitri WITTENBERG donne alors lecture d'un projet de motion relative aux inquiétudes de la Ville de Lessines quant aux conséquences éventuelles du nouveau plan de transport de la SNCB pour les Lessinois :

*« Considérant la réforme en cours de la structure du groupe SNCB et de l'approbation du plan pluriannuel d'investissement déterminant les investissements du groupe à consentir d'ici 2025 ;*

*Considérant les changements qui doivent être apportés à l'offre de train par le biais du nouveau plan de transport, et plus particulièrement des inquiétudes qui en découlent pour les Lessinois ;*

*Considérant en effet que sur base de diverses informations, il semblerait que les Lessinois perdraient leur liaison directe vers BRUXELLES, et qu'en ce qui concerne les petites lignes rurales, l'on pourrait voir disparaître la ligne 90 ATH-LESSINES-GRAMMONT ;*

*Considérant la mobilité comme un facteur-clé de la stratégie de reconversion de notre entité ;*

*Considérant la ligne de chemin de fer desservant LESSINES comme l'épine dorsale d'un réseau de transport nord-sud, est-ouest ;*

*Considérant que le nouveau plan de transport censé remodeler l'ensemble de l'offre de trains, ne peut en aucun cas nuire à la progression de notre cité, et plus globalement à la Wallonie Picarde ;*

Le Conseil Communal de la Ville de LESSINES du 19/06/2013, statuant à ....., décide de :

- Solliciter au minimum, le maintien de l'activité actuelle de la gare de LESSINES et de toutes les lignes la desservant ;
- Solliciter l'amélioration des prestations à la gare de LESSINES, lien de mobilité dans la région, pôle industriel et culturel ;
- S'engager à tout mettre en œuvre avec l'aide du Conseil de Développement de Wallonie Picarde, et de la Conférence des Bourgmestres pour maintenir la qualité du Service SNCB actuellement offert, sa proximité, sa ponctualité et sa sécurité, le tout constituant les garants d'une attractivité du chemin de fer comme moyen de transport et élément fort d'une mobilité intermodale ;
- Adresser la présente motion à :
  1. Premier Ministre, Monsieur Elio DI RUPO ;
  2. Ministre-Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Rudy DEMOTTE ;
  3. Ministre des Entreprises Publiques, Monsieur Jean-Pascal LABILLE ;
  4. Ministre Wallon de la Mobilité, Monsieur Philippe HENRY ;
  5. Président du Conseil d'Administration de la SNCB Holding, Monsieur Jean-Claude FONTINOY ;
  6. Administrateur-délégué de la SNCB Holding, Monsieur Jannie HAEK ;
  7. Directeur-Général SNCB MOBILITY, Monsieur Sabin S'HEEREN ;
  8. Conseil de développement de Wallonie Picarde ;
  9. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, se souvient avoir déjà fait part de pareilles inquiétudes, il y a déjà plusieurs mois. Toutefois, la majorité avait tenté de rassurer l'assemblée. Or, il apparaît aujourd'hui que ces inquiétudes sont bel et bien légitimes. Il suggère de mettre sur pied un groupe de travail pour examiner la problématique des navetteurs. Il recommande d'y associer les autorités de Silly et d'Enghien.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, fait remarquer qu'on parle effectivement de la suppression de la ligne, ce qui était auparavant nié par la majorité. Monsieur le Bourgmestre rappelle la teneur de ses propos. Plus d'un 1.900.000 euros vont être investis par la SNCB dans les infrastructures de la gare de Lessines, le sacrifice de la ligne serait dans ces conditions pour le moins surprenant.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, précise qu'il ne s'agit pas de la suppression de la ligne, mais de la liaison directe à Bruxelles.

A la demande de Monsieur HOCEPIED, Conseiller Ecolo, il est proposé de remplacer le mot « maintenir » par « renforcer », ce qui est approuvé à l'unanimité.

Certains Conseillers déplorent que le texte n'ait pas figuré dans le dossier dès la rédaction de cette proposition de motion.

Par ailleurs, Madame Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER, fait part d'autres informations à ce sujet. Selon elle, la SNCB ne supprimerait pas la ligne mais la laisserait périlcliter jusqu'à ce qu'elle ne soit plus praticable.

La motion telle que modifiée est approuvée à l'unanimité ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/078

**Objet :** Motion relative aux inquiétudes de la Ville de Lessines quant aux conséquences éventuelles du nouveau plan de transport de la SNCB pour les Lessinois.

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Considérant la réforme en cours de la structure du groupe SNCB et de l'approbation du plan pluriannuel d'investissement déterminant les investissements du groupe à consentir d'ici 2025 ;

Considérant les changements qui doivent être apportés à l'offre de train par le biais du nouveau plan de transport, et plus particulièrement des inquiétudes qui en découlent pour les Lessinois ;

Considérant en effet que sur base de diverses informations, il semblerait que les Lessinois perdraient leur liaison directe vers BRUXELLES, et qu'en ce qui concerne les petites lignes rurales, l'on pourrait voir disparaître la ligne 90 ATH-LESSINES-GRAMMONT ;

Considérant la mobilité comme un facteur-clé de la stratégie de reconversion de notre entité ;

Considérant la ligne de chemin de fer desservant LESSINES comme l'épine dorsale d'un réseau de transport nord-sud, est-ouest ;

Considérant que le nouveau plan de transport censé remodeler l'ensemble de l'offre de trains, ne peut en aucun cas nuire à la progression de notre cité, et plus globalement à la Wallonie Picarde ;

Le Conseil Communal de la Ville de Lessines, réuni en séance du 19 juin 2013, statuant à l'unanimité, décide de :

- solliciter au minimum, le maintien de l'activité actuelle de la gare de LESSINES et de toutes les lignes la desservant ;
- solliciter l'amélioration des prestations à la gare de LESSINES, lien de mobilité dans la région, pôle industriel et culturel ;
- s'engager à tout mettre en œuvre avec l'aide du Conseil de Développement de Wallonie Picarde, et de la Conférence des Bourgmestres pour renforcer la qualité du Service SNCB actuellement offert, sa proximité, sa ponctualité et sa sécurité, le tout constituant les garants d'une attractivité du chemin de fer comme moyen de transport et élément fort d'une mobilité intermodale ;
- adresser la présente motion à :
  - Premier Ministre, Monsieur Elio DI RUPO ;
  - Ministre-Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Rudy DEMOTTE ;
  - Ministre des Entreprises Publiques, Monsieur Jean-Pascal LABILLE ;
  - Ministre Wallon de la Mobilité, Monsieur Philippe HENRY ;
  - Président du Conseil d'Administration de la SNCB Holding, Monsieur Jean-Claude FONTINOY ;
  - Administrateur-délégué de la SNCB Holding, Monsieur Jannie HAEK ;
  - Directeur-Général SNCB MOBILITY, Monsieur Sabin S'HEEREN ;
  - Conseil de développement de Wallonie Picarde ;
  - Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde.

## 1. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé des décisions de l'autorité de tutelle relatives aux dossiers suivants :

- octroi d'une subvention à l'ASBL « Les Tritons »,
- octroi d'une subvention à l'ASBL « Repères ».

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'Assemblée du recours introduit contre le règlement adopté sur les night-shops et l'approbation du règlement sur les carrières.

## 2. CPAS. Comptes de l'exercice 2012. Approbation.

Les comptes de l'exercice 2012 du CPAS sont soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente comme suit ces documents :

*« Le compte 2012 se clôture par un excédent budgétaire, au service ordinaire de 235.555,65 € et au service extraordinaire de 319.743,84 €.*

*L'excédent comptable s'élève à 322.462,89 € à l'ordinaire et à 329.294,01 € à l'extraordinaire.*

*En recettes, la dotation communale représente 21,18 % des droits constatés de l'exercice, soit 2.445.786,00 €. Quant au Fonds Spécial de l'Aide Sociale, il s'élève à 219.748,32 €, soit 1,90 % des recettes de l'exercice.*

*Un montant total de près de 60.000 € représente la location de prairies et de terres de culture, la remise en location des droits de chasse et la vente de bois.*

*70.616 repas ont été préparés.*

*268 dossiers de médiation de dettes ont été traités et 370 demandes de chèques mazout acceptées, dont un montant de 46.910,38 € a été pris en charge par l'Etat fédéral.*

*303 personnes ont pu bénéficier d'un RIS en 2012, soit une dépense de 1.252.743,36 € dont une partie à charge du pouvoir fédéral. Des aides sociales ont également été attribuées en espèces, en nature, en avances sur les prestations sociales, en frais d'hébergement en maison d'accueil, en prises en charge de loyers, en prises en charge de garanties locatives et en frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques.*

*Le taux d'occupation de la résidence René Magritte s'élève à 96,93 % soit une hausse de 0,79 points par rapport à l'exercice précédent. 175 pensionnaires ont été hébergés en 2012.*

*16.607 repas à domicile ont été distribués, 21.884 heures ont été prestées au total par les aides familiales et ménagères et 37.057 km ont été parcourus par Solidacar et Taxisop. »*

Madame Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER, intervient au nom de son groupe comme suit :

*« Avant tout, le groupe OSER cdH tient à remercier le personnel du CPAS pour le travail effectué.*

*Les résultats présentent un boni, ce qui est une bonne chose pour les finances du CPAS et, par corollaire, pour celles de notre commune.*

*Vu le nombre croissant d'aides accordées par le CPAS, il faudra toutefois faire preuve de vigilance dans les finances.*

*Nous voterons de la même manière que nos conseillers de l'action sociale: nous nous abstenons, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. »*

—  
Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, quitte la séance.  
—

Les comptes de l'exercice 2012 du CPAS mis au vote sont approuvés par dix-huit voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, LIBRE et ECOLO et cinq abstentions du groupe OSER.

Ils se clôturent comme suit :

		<i>Résultat budgétaire</i>	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	12.219.672,08	1.132.718,21
Engagements de l'exercice	-	11.984.116,43	812.974,37
Excédent budgétaire	=	235.555,65	319.743,84
		<i>Résultat comptable</i>	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Compte budgétaire bilan compte de résultat	+	12.219.672,08	1.132.718,21
Imputations de l'exercice	-	11.897.209,19	803.424,20
Excédent comptable	=	322.462,89	329.294,01
		<i>Compte de résultats</i>	
Produits	+	11.837.791,85	
Charges	-	11.862.430,43	
		<i>BILAN</i>	
Total bilantaire		17.723.859,25	
Dont résultats cumulés :			
- Exercice		-24.638,58	
- Exercice précédent		0,00	

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, réintègre la séance.

### 3. CPAS. Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2013. Approbation.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les premières modifications du budget du CPAS de l'exercice 2013.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, explique que cette modification budgétaire a pour but principal l'inscription du boni du compte 2012 et quelques ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement du CPAS. Il signale qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée.

Ensuite, Madame Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER, déclare :

« Cette modification budgétaire, qui permet l'inscription du boni du compte 2012, ne demande pas d'ajustement de la subvention communale, ce qui pourrait bien arriver lors de la prochaine modification. Cette subvention nous paraissait déjà insuffisante lors de l'établissement du budget 2013.

Nous émettons le même vote que nos conseillers de l'action sociale : nous nous abstiendrons. »

Les modifications telles que présentées par le CPAS sont approuvées par dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, LIBRE et ECOLO et cinq abstentions du groupe OSER.

Suite à ces modifications, le service ordinaire s'équilibre au montant de 12.779.374,05 € et le service extraordinaire présente un boni s'élevant à 547.743,84 €.

### 4. Comptes communaux de l'exercice 2012. Approbation.

Les comptes communaux de l'exercice 2012 sont soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, commente comme suit ces documents :

« A l'exercice propre, on constate un résultat positif de 522.252,88 €.

Epinglons les principaux écarts entre les prévisions budgétaires d'une part, et les résultats comptables d'autre part.

1. Au niveau des recettes:

- 1.1. Les recettes de prestations sont moindres qu'escomptées pour un montant de près de 93.000 €.
- 1.2. Les recettes de transferts sont inférieures de plus de 1.600.000 €.
- 1.3. En ce qui concerne les impôts et redevances, l'estimation diverge de plus de 934.000 €. Notons ici que la principale insuffisance de recettes découle de la taxe additionnelle au précompte immobilier. On peut se réjouir toutefois d'une recette obtenue mais non prévue qui concerne le plan Marshall pour plus de 407.000 €.
- 1.4. En ce qui concerne les recettes générées par la dette, l'écart est minime.

2. Au niveau des dépenses:

- 2.1. Le personnel  
Les causes principales de la différence entre prévisions et réalisations sont les suivantes :
  - l'index de 2 % prévu pour l'intégralité de l'année n'a été appliqué qu'à partir du mois de mars,
  - les temps partiels sont prévus à temps plein car susceptibles de réintégrer leurs fonctions dans l'année,
  - enfin, le traitement du personnel en congé de maladie est repris pour l'année complète et ne tient pas compte des salaires versés par les mutuelles.
- 2.2. Le fonctionnement  
On peut se réjouir de ce que les services sont particulièrement attentifs à ne pas surconsommer et à faire preuve de modération dans les dépenses.
- 2.3. Les transferts  
En ce qui concerne les dépenses de transfert, la différence découle principalement de la subvention accordée en faveur des pays en voie de développement.
- 2.4. La dette  
Enfin, les dépenses de dette s'avèrent inférieures aux estimations dans la mesure où certains emprunts n'ont pas été contractés et vu la baisse des taux d'intérêts.

En conclusion, le Collège reste particulièrement vigilant à la santé des finances communales a fortiori dans le contexte de récession actuelle. »

Monsieur HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Le budget 2012 est un budget de fin de mandature, et à quelques exceptions près (année électorale oblige !) n'est pas très différent des précédents budgets : beaucoup de projets budgétés sont restés à l'état de projet ou ont à peine été entamés. En matière d'aménagement du territoire, de logements et de développement commercial, la lecture de ce budget illustre à quel point tout est à faire... Ayant le sentiment que le nouveau collège issu des élections en est conscient, ECOLO ne polémiquera pas sur ce budget. Nous attirons néanmoins l'attention sur certaines augmentations de dépenses ou de diminutions de recettes qui doivent faire réfléchir : en 3 ans, les postes carburants, chauffage et électricité ont augmenté de plus de 30%, les transferts vers le CPAS de plus de 25% et les recettes liées à l'IPP ont, en parallèle, diminué de 17%. Ces deux derniers éléments montrent que Lessines n'échappe, bien entendu, pas à la crise. Ils sont de nature à vous inciter à mettre tout en œuvre pour lutter contre la paupérisation d'une partie de la population. »

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, il déclare ce qui suit :

« Tout d'abord, notre groupe tient à remercier l'ensemble du personnel qui a effectué la réalisation de ces comptes.

Nous nous intéresserons dans un premier temps aux comptes à l'ordinaire.

Commençons par analyser, en particulier, les dépenses de fonctionnement.

Dans le passé, nous avons constaté que ces frais augmentaient de 4,65% entre 2009 et 2010 et de 3,4% entre 2010 et 2011, ce qui correspond au coût de la vie et à l'indexation. Par contre, l'augmentation, entre 2011 et 2012, est de 8,5% ! Pouvez-vous nous justifier cette importante hausse?

En y regardant de plus près, nous pouvons y déceler certaines anomalies que nous voudrions mettre en exergue :

- Carburant (nous ne parlons pas ici de chauffage) = une augmentation de 26 000€ : 25% d'augmentation en une seule année! En regardant sur le site du ministère de l'économie, nous constatons que le prix moyen du diesel en 2011 est de 1.4405 et en 2012 de 1.5318 = +6.33%, l'augmentation de l'essence est du même ordre. Pourquoi 25% d'augmentation ?
- Les déchets : une augmentation de 50 000€ : 16% de plus par rapport à 2011
- Les assurances passent de 108 000 à 137 000€ = plus 26,85%. Une étude n'avait-elle pas été réalisée pour limiter les coûts de ces assurances? Une synergie avec le CPAS dans ce domaine n'était-elle pas effective?

Les frais divers sont en hausse de 15% (702 000€ en 2012, 607 000€ en 2011). Que représentent tous ces frais divers qui constituent ¼ des frais de fonctionnement? Pensez-vous avoir la maîtrise des dépenses de cette ville ?

Pour ce qui est de la dette, elle aussi, augmente, de 7.6% passant de 2.468000 à 2656000€.

Passons, en second lieu, au compte à l'extraordinaire.

Comme lors des comptes précédents, nous déplorons malheureusement que de nombreux travaux budgétés et annoncés à grands cris n'ont pas été effectués... Et ce, dans presque tous les domaines : citons, par exemple:

- patrimoine privé : aménagement de l'ancienne maison communale d'Ogy, des bâtiments de la CUP ou la réparation du hangar à Amphabel : 452 500€ prévus, rien n'a été utilisé.
- administration générale : sur 2 297 100€ budgétés, seuls 110 546,87€ ont été utilisés = 4,8% du budget
- entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure : 139 999,95€ utilisés sur 470 000€ prévus.
- communication, voirie et cours d'eau : à peine 5% de 5 852 250€ budgétés ont été utilisés (272 849,34€).
- éducation populaire et arts : 2 775 300€ inscrits au budget, 243 198,95€ employés...; moins de 10%
- logement et urbanisme : ce point, qui est pourtant, selon le PS, une de ses priorités, ne voit qu'une réalisation effective de 5% des travaux prévus (93 909,03€ utilisés sur les 1 757 000€).

Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être bien plus longue. En tout état de cause, elle trahit le NON travail d'une majorité sans ambition qui malheureusement a été reconduite pour 6 ans. Certes, établir un budget n'est pas chose aisée... Ce sont des prévisions mais quand on atteint à peine 5% du budget initial, cela flaire le "mensonge", à tout le moins la duperie...

Nous supposons que vous allez reporter la responsabilité sur vos prédécesseurs... Mais, Monsieur le Bourgmestre, la plupart de vos prédécesseurs vous entourent et vous assistent et, de plus, vous soutenaient cette majorité.

Le groupe OSER cdH restera vigilant afin d'informer la population de la manière la plus juste de votre « non-politique.

Notre groupe s'abstiendra donc sur ces comptes, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. »

La délibération suivante est ensuite adoptée par dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE et sept abstentions des groupes OSER et ECOLO.

N° 2013/

**Objet :** Comptes communaux 2012. Comptes budgétaires, compte de résultats et bilan. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 régissant les dispositions comptables applicables aux communes ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 septembre 1991, modifié par celui du 10 juin 1996, relatif à la composition des documents comptables ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2012, transmis par Madame la Receveuse communale au Collège communal en date du 3 juin 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2013 certifiant que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes communaux de l'exercice 2012 ;

Considérant que les comptes budgétaires, le bilan, le compte de résultats et les annexes aux comptes communaux de 2012, ont été remis aux membres du Conseil en date du 11 juin 2013 ;

Considérant qu'il appartient à cette Assemblée d'approuver ces documents ;

Oui l'Echevin des Finances en son rapport ;

Vu les commentaires et interventions effectués par certains membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour et sept abstentions,

**ARRETE :**

**Art. 1 :** Les comptes communaux de l'exercice 2012 sont approuvés et se présentent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	30.832.291,43	17.646.098,98	48.478.390,41
- Non-Valeurs	170.481,15	0,00	170.481,15
= Droits constatés net	30.661.810,28	17.646.098,98	48.307.909,26
- Engagements	23.146.394,73	16.254.961,31	39.401.356,04
= Résultat budgétaire de l'exercice	7.515.415,55	1.391.137,67	8.906.553,22
Droits constatés	30.832.291,43	17.646.098,98	48.478.390,41
- Non-Valeurs	170.481,15	0,00	170.481,15
= Droits constatés net	30.661.810,28	17.646.098,98	48.307.909,26
- Imputations	22.499.226,71	7.079.249,29	29.578.476,00
= Résultat comptable de l'exercice	8.162.583,57	10.566.849,69	18.729.433,26
Engagements	23.146.394,73	16.254.961,31	39.401.356,04
- Imputations	22.499.226,71	7.079.249,29	29.578.476,00
= Engagements à reporter de l'exercice	647.168,02	9.175.712,02	9.822.880,04

**Art. 2 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

**5. Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2013. Approbation.**

Le Conseil est invité à se prononcer sur les premières modifications du budget communal de l'exercice 2013.

Le Conseil communal est informé d'une rectification d'ordre administratif à apporter à la page 16 de la modification budgétaire ordinaire. Il y a lieu d'effacer le millésime de l'article 000/951-01.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, commente comme suit ces documents :

« Le budget de l'exercice 2013, adopté par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2013 a été approuvé par le Collège provincial du Hainaut le 28 février 2013.

L'arrêt des comptes pour l'exercice 2012 nécessite les propositions de modifications budgétaires telles que commentées dans le présent rapport. En effet, ces modifications budgétaires intègrent, notamment, les résultats du compte.

En outre, ce projet de modifications budgétaires est l'occasion d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre administration doit faire face.

Aux exercices antérieurs du service ordinaire, les principales dépenses portent sur les frais de LUMINUS toutes fonctions budgétaires confondues ainsi que quelques régularisations à la fonction du service ambulance.

La principale recette dans les exercices antérieurs porte sur l'intégration du boni du compte 2012, en l'occurrence 761.586,57 €.

Souignons en outre la recette majorée en ce qui concerne les écrits publicitaires de juillet à décembre 2012 (plus de 73.000 €), ainsi que les perceptions de garderies scolaires (un peu moins de 9.000 €).

A l'exercice propre, en dépenses, on a pu diminuer les prévisions pour intérêts débiteurs suivant les suggestions de Madame la Receveuse communale.

Certaines dépenses de personnel ont été réduites compte tenu de la maladie de certains agents et de la vacance de certains emplois.

Par ailleurs, on épinglera des dépenses revues à la hausse en ce qui concerne le subside en faveur du sport, l'acquisition de tarmac et LUMINUS.

Le Collège a opéré un travail consciencieux de vérification des articles budgétaires compte tenu de l'état des balances. C'est pourquoi certaines adaptations de crédits sont proposées dans l'optique de contenir au mieux les finances publiques.

En ce qui concerne les recettes de l'exercice propre, les principales diminutions de prévisions résultent d'une information obtenue quant à la non-subsidiation des frais de fonctionnement de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, la diminution de 29.000 € en ce qui

concerne la taxe sur les carrières et une diminution de plus de 32.000 € en ce qui concerne la redevance d'occupation du réseau électrique.

Aux exercices antérieurs du service extraordinaire, on épingle une majoration de 350.000 € pour les décomptes du complexe sportif, 55.000 € pour l'équipement et la maintenance de l'église Saints-Gervais et Protais (toitures et zingueries) et quelques menues adaptations.

A l'exercice propre, on constate tout d'abord le glissement de crédits budgétaires à la fonction 930 devant permettre l'acquisition d'immeubles non bâtis et à la fonction 421 pour l'acquisition d'un camion muni d'une structure de brosses pour le service des travaux.

Par ailleurs, on remarque l'inscription des crédits indispensables pour l'aménagement de la crèche et de l'Agence de Développement Local, conformément aux décisions du Conseil adoptées le mois passé.

On souligne les investissements prévus en vue de réparer le câble d'alimentation électrique du CPAS, l'achat de rétenteurs magnétiques de portes pour le complexe sportif, la réparation d'un véhicule du service d'incendie et les travaux de mise en conformité d'écoles, ainsi que l'achat de vasques destinées à être fleuries.

En conclusion, à l'exercice propre, le déficit s'élève à 677.344,83 euros et amène l'autorité locale à maintenir ses efforts de bonne gestion des deniers communaux.

Le service ordinaire se clôture, au global, par un boni de 6.873.252,56 euros.

On constate que la modification budgétaire a pour objet principal l'injection des résultats des comptes 2012.

Quant au service extraordinaire, il présente un boni de 1.684.296,38 euros à l'exercice propre et de 4.928.023,86 euros au global. »

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, il considère que ces modifications budgétaires donnent raison à son groupe qui, lors de l'adoption du budget avait considéré comme insuffisante la subvention pour les ASBL sportives. Il précise à Monsieur LUMEN que l'ASBL disposait des organes responsables chargés de son bon fonctionnement. Il déclare que son groupe votera de la même manière que pour le budget, soit "oui" à l'extraordinaire et "non" à l'ordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Les modifications apportées au budget ordinaire sont sans grande surprise.

Les salaires des personnes non engagées ont été supprimés, les budgets pour les fabriques d'église et la laïcité ont été majorés de 17.000 € sans que la commune ait son mot à dire, le budget pour les matériaux de voirie avait été calculé trop juste ; on rajoute 60.000 € aux 40.000 prévus.

On notera un supplément de 11.000 d'électricité pour l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et le prix très élevé du contrat d'entretien: 230.000 € au lieu des 180.000 prévus en début d'année. De plus, le subside de 135.000 € demandé pour ce poste à la Région Wallonne a été refusé par celle-ci.

Les asbl "Tritons" et "Coupole sportive" ont un budget commun qui augmente de 20% (il passe de 500.000 € à 600.000 €). ECOLO dénonce depuis des années la mauvaise gestion de ces asbl.

A l'extraordinaire, on apprécie le subside de 70.000 € pour l'égouttage du complexe sportif mais on déplore un surplus de 350.000 € pour la construction de ce bâtiment. Les plans de ce complexe sportif datent de 1998 et l'architecte ne les a pas remis à jour. La majorité de l'époque -qui est la même qu'aujourd'hui- a accepté cela. Les Lessinois y vont donc de leur poche.

Les Lessinois paient aussi la désinvolture du collège qui a décidé d'équiper la future crèche de tout un matériel nouveau pour 100.000 € au lieu des 10.000 prévus au budget. Il va acheter matériel informatique, congélateur, batterie de cuisine, machine à coudre, lessiveuse, téléphones, etc sans penser à récupérer le matériel existant au préguardiennat qui sera fermé.

On n'a pas encore acheté la balayeuse votée en 2012 que la majorité a déjà mis au budget une autre super balayeuse à env 240.000 €: parfum de surréalisme comme d'habitude, sans doute?

ECOLO s'était abstenu pour le budget 2013; il dit non à ces modifications! »

La modification budgétaire du service ordinaire est approuvée par dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE et sept voix contre des groupes OSER et ECOLO.

La modification budgétaire du service extraordinaire est approuvée par vingt-deux voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, LIBRE et OSER et deux voix contre du groupe ECOLO.



Il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/

Objet : Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2013. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 31 janvier 2013 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2013 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 28 février 2013 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Vu les projets de premières modifications budgétaires, ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2013, soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

Considérant que les comptes relatifs à l'exercice 2012 ont été approuvés lors de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant, dès lors, que les modifications budgétaires incorporent le résultat de ces comptes

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour et sept voix contre pour ce qui concerne le service ordinaire,

Par vingt-deux voix pour et deux voix contre pour ce qui concerne le service extraordinaire,

DECIDE :

Art. 1 : Les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013, sont approuvées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.

Art. 2 : La synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale, sont approuvés.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

## 6. Compte 2012 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Lessines. Avis.

Les comptes 2012 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Lessines se clôturent par un boni de 31.922,01 € ; l'intervention communale s'est élevée au montant de 56.115,48 €.

Mis au vote, les comptes 2012 précités font l'objet d'un avis favorable par :

- vingt et une voix pour des groupes PS (sauf M. Dimitri WITTENBERG), ENSEMBLE, OSER et LIBRE,
- trois abstentions du groupe ECOLO et de M. Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS.

## 7. Redevance pour les prestations du service d'incendie pour l'exercice 2013. Décision.

Il est proposé au Conseil d'établir une redevance pour les prestations fournies par le service d'incendie, en dehors des interventions qui doivent être effectuées gratuitement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/sf/015

Objet : Exercice 2013. Redevance pour les prestations du service incendie. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale et notamment l'article 117 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 novembre 1967 relative à l'organisation des services communaux d'incendie – missions de ces services ;

Vu les circulaires ministérielles des 26 octobre 1972, 14 mai 1973 et 26 février 1974 relatives aux aspects financiers de certaines interventions des services d'incendie ;

Vu l'article 85 de la loi du 24 décembre 1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 août 1979 réglant les modalités de fixation et de récupération des frais de certaines interventions et prestations des services communaux d'incendie ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 1982 relative aux destructions de nids de guêpes et neutralisation d'essaims d'abeilles pouvant présenter un danger pour les personnes ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2007 qui détermine les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi une redevance pour les prestations du Service Incendie. Le tarif des prestations fournies par le Service d'Incendie en dehors des interventions qui doivent être effectuées gratuitement par les services de secours est fixé comme suit :

### a) frais de personnel, tant professionnel que volontaire :

- §1
- 1° 21 € par heure pour les officiers ;
  - 2° 14 € par heure pour les sous-officiers ;
  - 3° 10 € par heure pour les caporaux et sapeurs pompiers ;

§2 Pour le montant de la redevance prévue au §1, il sera appliqué un coefficient en fonction de l'heure et du jour auxquels l'intervention aura été exécutée :

- 1° Le coefficient 1 pour les missions effectuées les jours ouvrables entre 06h00 et 22h00 ;
- 2° Le coefficient 1,5 pour les missions effectuées les jours ouvrables entre 22h00 et 06h00 et le samedi ;
- 3° Le coefficient 2 pour les missions effectuées le dimanche et les jours fériés légaux ;

§3 Chaque intervention donne lieu au paiement minimum forfaitaire équivalent à deux heures de prestation.

b) frais de matériel :

- 1° 0,50 € par kilomètre parcouru et 60 € par heure pour les autopompes, camions citernes et auto-échelle ;
- 2° 0,40 € par kilomètre parcouru et 30 € par heure pour les véhicules de transport de matériel ;
- 3° 0,20 € par kilomètre parcouru et 15 € par heure pour les véhicules non repris aux 1° et 2° du présent article ;
- 4° 7 € par heure pour tout autre engin à moteur.

c) coût réel des divers produits utilisés, (à l'exclusion des carburants et lubrifiants), ainsi que le montant des sommes mises à charge du Service d'Incendie à la suite d'interventions effectuées par des tiers à la demande dudit service.

d) avis sur plans : (permis d'urbanisme)

- 1° frais administratifs : ouverture d'un dossier, dactylographie : forfait : 50 € ;
- 2° examen du dossier et rédaction du rapport : 30 €/heure.

e) visites de prévention : (à la demande des particuliers)

- 1° frais administratifs : ouverture d'un dossier, dactylographie : forfait : 50 € ;
- 2° examen du dossier et rédaction du rapport : 30 €/heure.

f) visites de contrôle : 30 €/heure (à la demande des particuliers)

g) destruction d'un nid de guêpes et neutralisation d'essaims d'abeilles ne présentant pas de danger pour les personnes.

Forfait de 50 € comprenant les prestations du personnel, le transport, les produits utilisés.

La somme est due par nid détruit ou par essaim neutralisé.

Article 2 : La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture. A défaut de paiement dans les délais prescrits, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain du jour de l'intervention ou de l'échéance de la facture.

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur le cinquième jour qui suivra la publication de son approbation par l'autorité de tutelle et sera d'application pour l'exercice 2013.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

## 8. Réparation en urgence d'un véhicule du service d'incendie. Ratification.

Le Collège, en séance du 3 juin 2013, a décidé de faire réparer, en urgence, le véhicule de commandant du service d'incendie, pour un montant estimé à 5.404,86 €, TVA comprise, sous réserve d'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, s'interroge sur l'engagement éventuel d'un pompier professionnel. Monsieur le Bourgmestre lui répond que cette question est prématurée compte tenu de la réforme des services de secours actuellement en cours.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette décision. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/serv.fin./ld/018

Objet : Réparation de la voiture de commandement Nissan X-trail du service incendie. Ratification. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la boîte de transfert 4x4 et la boîte à vitesses du véhicule de commandement Nissan X-trail du service incendie sont hors d'usage tel que décrit par le chef du service incendie dans son rapport du 28 mai 2013 ;

Considérant qu'il s'agit d'un véhicule de secours dont la panne perturbe le bon fonctionnement du service incendie et qu'il convient dès lors de procéder à sa réparation dans les meilleurs délais ;

Considérant que cette dépense est réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la décision du Collège communal du 3 juin 2013 :

- de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- de désigner la société Speed Service de 7822 Ghislenghien comme adjudicataire pour la réparation de la boîte de transfert 4x4 et la boîte à vitesses du véhicule de commandement Nissan X-trail du service incendie au montant de 4.913,51 € TVA comprise;
- d'engager la dépense y relative, majorée de 10 % pour suppléments éventuels, à charge de l'article 351/745-52//2013 0013 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits en modification budgétaire extraordinaire N° 1 du budget 2013 à l'article 351/745-52//2013 0013, et que la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux y afférents et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 17 §2 1° a) et c) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- Art. 1 :** de prendre acte de la décision du Collège communal du 3 juin 2013 portant sur la réparation de la boîte de transfert 4x4 et la boîte à vitesses du véhicule de commandement Nissan X-trail du service incendie
- Art. 2 :** d'admettre cette dépense, de la porter à charge de l'article 351/745-52//2013 0013 inscrit en modification budgétaire N° 1 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**9. Concession particulière entre la Région wallonne et la Ville de Lessines pour l'occupation de biens appartenant à la Région wallonne en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial. Indexation de la garantie bancaire 2012. Décision.**

En juillet 2006, une concession particulière entre la Région wallonne et la Ville de Lessines a été conclue pour l'occupation de biens appartenant à la Région wallonne, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial à Lessines.

Une garantie bancaire a été exigée par la Région wallonne dans le cadre de ce dossier. Le montant de ce cautionnement est révisé une fois par an et est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'indexation de cette garantie bancaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Cette infrastructure de tourisme fluvial est à l'image du centre-ville: une péniche rouillée, peu habitée, éternellement à l'amarrage, des taules sur le bord du chemin, un mobilhome sans plaque aux vitres cassées garé le long de l'eau. Image touristique qui colle bien avec celle du centre-ville.

Déplorable.

Alors que, comme à Grammont, la Dendre pourrait être un atout touristique pour notre ville... »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/079

**Objet :** Concession particulière entre la Région wallonne et la Ville de Lessines pour l'occupation de biens appartenant à la Région wallonne en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial. Indexation de la garantie bancaire 2012. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la nécessité pour la Ville de Lessines de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire appelable à première demande, d'un montant maximum de 1.393,00 € en capital, intérêts et accessoires, en faveur du SPW, Département de la stratégie de la mobilité, direction de la réglementation et des droits des usagers relatif au contrat de concession particulière en vue de la constitution d'une infrastructure de tourisme fluvial-halte nautique, située en rive gauche de la Dendre, en amont de l'écluse de Lessines entre les cumulées II 819 et II 880 ;

Vu la lettre du 7 juin 2013 par laquelle Belfius Banque accepte l'émission de ladite garantie bancaire appelable à première demande ;

Le Conseil communal de la Ville de Lessines, à l'unanimité, décide de demander la garantie bancaire appelable à première demande précitée à Belfius Banque, aux termes du texte ci-après et aux conditions qui y sont reprises.

Par la présente, le Conseil communal marque expressément son accord sur le texte suivant :

*« Sur ordre de la Ville de Lessines, ci-après dénommée « le donneur d'ordre », Belfius Banque SA ayant son siège social à 1000 Bruxelles, boulevard Pachéco, 44, représentée par F. Callebaut, Responsable de Dossier et J. De Vos, Responsable Octroi Crédits SP, s'engage par la présente à payer à votre première demande un montant maximum de 1.393,00 € en capital, intérêts et accessoires en garantie de la bonne exécution des obligations du donneur d'ordre du chef du contrat de concession particulière en vue de la constitution d'une infrastructure de tourisme fluvial-halte nautique située en rive gauche de la Dendre, en amont de l'écluse de Lessines entre les cumulées II 819 et II 880, ci-après désigné par « la convention sous-jacente ».*

*Tout appel à la garantie doit, pour être valable, être adressé par lettre recommandée à la poste, à Belfius Banque SA, Octroi crédits Public et Social Banking, boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles. Ce courrier doit faire référence à la présente garantie et mentionner le montant réclamé.*

*S'agissant d'une garantie à première demande, aucune autre formalité ou justification n'est requise. Le donneur d'ordre reconnaît que nous ne pourrions vous opposer aucune exception tirée ni de nos relations avec le donneur d'ordre, ni de vos relations avec ce dernier, ni de la convention sous-jacente.*

*Tout paiement exécuté en vertu de la présente garantie engendrera de plein droit la diminution de la garantie à concurrence du montant du paiement effectué. Cependant, le cautionnement devra être reconstitué intégralement par la Ville de Lessines dans le mois qui suit la notification qui lui est faite par le Service Public de Wallonie de tout prélèvement opéré par ce dernier, cette reconstitution devant faire l'objet d'une demande expresse de la Ville de Lessines à Belfius Banque.*

*La présente garantie prend fin de plein droit, soit de commun accord soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée, dès réception par nous de la notification de cet accord ou de cette décision.*

*La présente garantie est incessible.*

*Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles.*

*La présente garantie majorée entre en vigueur à partir de « date de son émission ».*

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'accepter les conditions suivantes :

Belfius Banque émet la garantie bancaire appelable à première demande sous la responsabilité exclusive de la Ville de Lessines. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil communal sans notification préalable à la Ville de Lessines.

Belfius Banque indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite du receveur de la commune, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par Belfius Banque au bénéficiaire sans nécessité d'une délibération du Conseil communal. La Ville recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée.

La Ville de Lessines sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 50,00 € par an et sera prélevée d'office du compte courant de la Ville de Lessines, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte courant de la Ville de Lessines les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte courant s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la Ville de Lessines s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

#### 10. Acquisition d'un parlophone pour la porte d'entrée du Centre administratif. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère Ecolo et Monsieur Oger BRASSART, Conseiller Oser, se réjouissent de cet investissement. Monsieur BRASSART évoque les difficultés pour les Conseillers communaux d'accéder les après-midi aux locaux en vue de consulter les dossiers préalablement à la tenue du Conseil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N3p-456

Objet : Acquisition et installation d'un parlophone pour la porte d'entrée du centre administratif. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 de l'annexe ;

Vu le descriptif technique relatif à l'acquisition et l'installation d'un parlophone pour la porte d'entrée du centre administratif au montant estimé à 4.000€ ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, sous l'article 104/742-53//2013 0003;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le descriptif technique ayant pour objet l'acquisition et l'installation d'un parlophone au centre administratif au montant estimé de 4000 €, TVA comprise.

- Art. 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 : De porter le montant de la dépense à charge de l'article budgétaire 104/742-53//2013 0003 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

II. Acquisition et entretien de défibrillateurs pour les services. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-622

Objet : Acquisition et entretien de défibrillateurs pour les services. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-622 pour le marché ayant pour objet l'acquisition et l'entretien de défibrillateurs pour les services pour un montant estimé à 17.270,75 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l' article 764/744-51//2013 0062 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en ce qui concerne l'acquisition et sous l'article 764/124-48 en ce qui concerne l'entretien;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-622 pour le marché ayant pour objet l'acquisition et l'entretien de défibrillateurs pour les services pour un montant total estimé à 17.270,75 € TVAC.
- Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 : de porter la dépense d'acquisition résultant de ce marché à charge de l'article 764/744-51//20130062 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 : de porter la dépense d'entretien pour trois des huit défibrillateurs résultant de ce marché à charge de l'article 764/124-48 au budget afférent à celle-ci
- Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

12. Acquisition et entretien d'un photocopieur pour le secrétariat du Bourgmestre. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-653

**Objet :** Acquisition et entretien d'un photocopieur pour le secrétariat du Bourgmestre - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-653 pour le marché ayant pour objet l'acquisition et l'entretien d'un photocopieur pour le secrétariat du Bourgmestre, pour un montant estimé à 10.004,28 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette acquisition est prévu à l'article 104/742-52//2013 0055 en modification budgétaire extraordinaire n° 1 et que la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation de cette modification budgétaire par l'autorité de tutelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-653 pour le marché ayant pour objet l'acquisition et l'entretien d'un photocopieur pour le secrétariat du Bourgmestre, pour un montant total estimé à 10.004,28 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché, en ce qui concerne l'acquisition, à charge de l'article 104/742-52//2013 0055 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

13. Acquisition de rayonnages pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

La délibération suivante est adoptée par :

- ❖ vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, ECOLO, LIBRE et OSER-CDH (sauf M. Olivier HUYSMAN, Melle Cindy GHISLAIN et Mme Véronique DRUART),
- ❖ deux voix contre émises par M. Olivier HUYSMAN et Melle Cindy GHISLAIN, Conseillers du groupe OSER-CDH,
- ❖ une abstention de Mme Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER-CDH.

3p-648

**Objet :** Acquisition de rayonnages pour le service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens. Décision.



## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le descriptif technique pour le marché ayant pour objet l'acquisition de rayonnages pour le service des travaux, pour un montant estimé à 2.999,99 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51//2013 0023 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par vingt et une voix pour, deux voix contre et une abstention,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique pour le marché ayant pour objet l'acquisition de rayonnages pour le service des travaux, pour un montant total estimé à 2.999,99 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/744-51//2013 0023 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**14. Acquisition de radars pédagogiques et préventifs. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-645

Objet : Acquisition de radars pédagogiques et préventifs - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la ville de radars permettant d'améliorer la sécurité routière ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-645 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de radars pédagogiques et préventifs, pour un montant estimé à 35.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 423/741-52// 2013 0026 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-645 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de radars pédagogiques et préventifs pour un montant total estimé à 35.000,00 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 423/741-52//2013 0026 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

**15. Extension du système de détection incendie à l'école de Wannebecq. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« En matière de sécurité, il faut se mettre en conformité dès qu'une non-conformité est relevée. Le service incendie a remis un rapport négatif en octobre 2011 et estimait qu'en 6 mois il y avait moyen de répondre aux problèmes constatés. Finalement, la ville de Lessines mettra plus du triple du temps ! »*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-634/2013\_06\_20\_CC\_Lessines\_Approbation\_Conditions

**Objet :** Extension du système de détection incendie à l'école de Wannebecq - Approbation du descriptif technique - Choix et conditions - Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Service incendie qui estime nécessaire de prévoir une détection incendie généralisée dans le bâtiment ;

Vu le rapport du Service technique qui justifie la nécessité d'une extension du système de détection incendie à l'école de Wannebecq ;

Considérant qu'un estimatif est établi au montant de 6.475,92 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 722/724-60/2013 0088 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de le financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation d'une prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver l'estimatif N°2013/086 du marché ayant pour objet "Extension du système de détection incendie à l'école de Wannebecq" pour un montant total estimé à 6.475,92 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter cette dépense charge de l'article 722/724-60/2013 0088 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de le financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation d'une prochaine modification budgétaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**16. Remplacement du câble d'alimentation en électricité du CPAS. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-651/2013\_06\_19\_CC\_Lessines\_Approbation - conditions

**Objet :** Remplacement du câble d'alimentation en électricité du C.P.A.S. – Choix et conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la maison de repos et de soins du Centre Public d'Action Sociale est alimenté en électricité, au départ de la cabine Haute Tension située dans les bâtiments de l'Hôpital Notre Dame à la Rose par deux câbles.

Considérant qu'un de ceux-ci est défectueux, entraînant pour le CPAS la mise hors service de certains équipements, afin d'éviter toute surchauffe.

Attendu que cette situation perturbe le bon fonctionnement de l'établissement et qu'il a lieu de remédier à cette situation ;

Vu l'approbation, le rapport du Service technique qui démontre la nécessité d'effectuer les réparations;

Vu l'estimatif du marché ayant pour objet "Remplacement du câble d'alimentation en électricité du C.P.A.S." pour un montant estimé à 3.496,90 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 831/724-60//2013-0084 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire, et que celui-ci sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

À l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver l'estimatif du marché ayant pour objet "Remplacement du câble d'alimentation électrique endommagé du C.P.A.S." pour un montant total estimé à 3.496,90 € TVAC.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 831/724-60//2013-0084 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**17. Fourniture et pose de tableaux répéteurs détection incendie au Centre administratif. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-631/ 2013\_06\_20\_CC\_approbation conditions

Objet : Centre administratif - Détection incendie – Fourniture et pose de tableaux répéteurs. Choix et conditions du marché – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services; notamment l'article 17 § 2 1° a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié;

Vu la décision du Collège communal du 7 mars 2013 d'approuver le rapport rédigé par la Conseillère Sécurité Hygiène suite à la réunion des équipiers de 1<sup>ère</sup> intervention du 29 janvier qui propose d'installer des répéteurs supplémentaires aux étages du centre administratif afin de permettre aux équipiers travaillant aux étages d'agir rapidement en cas d'alarme incendie ;

Vu les clauses techniques établies par le Service technique estimant la fourniture et la pose de ces répéteurs à 4.912,60 €, TVA comprise ;

Considérant que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la dépense sera imputée à charge de l'article 104/724-60//2013 0086 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dans le cadre de la Modification budgétaire extraordinaire n° 1 où elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver les clauses techniques relatives au marché de « Fourniture et pose de répéteurs au centre administratif », pour le montant estimé de 4.912,60 € TVA comprise,

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité, comme mode de passation du présent marché.

Art. 3 : de porter la dépense de 4.912,60 € y relative à charge de l'article 104/724-60//2013 0086 du budget extraordinaire en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4: de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**18. Remplacement de la machine à geler les tuyaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013\_06\_20\_CC\_Approbation - conditions

Objet : Remplacement de la machine à geler les tuyaux - Approbation du descriptif technique – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Attendu que la machine à geler les tuyaux du service des travaux est en panne et que le devis de réparation est similaire au coût d'acquisition d'une machine neuve ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché "Remplacement de la machine à geler les tuyaux" établi par le Service Technique et le montant estimé de ce marché qui s'élève à 1.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51//2013-0023 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "Remplacement de la machine à geler les tuyaux" à 1.000,- euros TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Art. 2 : de porter la dépense y relative à charge de l'article 421/744-51//2013-0023 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**19. Acquisition de matériel électrique pour le bâtiment sis rue Général Freyberg, 15 à Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3P-608/2013\_06\_20\_CC\_Maison de la Croix rouge/Matériel électrique/Choix et conditions du marché.

Objet : Bâtiment sis R. Gl Freyberg, 15 - Acquisition de matériel électrique – Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique du marché ayant pour objet "Acquisition de matériel électrique du bâtiment sis Rue Général Freyberg, 15 - Lessines" pour un montant estimé à 2.054,17 TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2013 d'approuver le cahier des charges N°2013/3p-583 ayant pour objet l'« Acquisition de matériel électrique pour la Ville de Lessines en 2013 », et ses modifications ultérieures, et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2013 qui désigne la Société E.M.D. sis Zoning Ouest, 28 à 7860 Lessines en tant qu'adjudicataire du marché en question, pour la période allant de sa notification jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Vu les modifications apportées à ce marché les 07 février 2013, 28 mars 2013, 15 avril 2013, 22 avril 2013, 29 avril 2013, 06 mai 2013, 20 mai 2013 et 27 mai 2013 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu le rapport du 23 mai 2013 du fonctionnaire dirigeant qui justifie la nécessité de ce marché de fournitures ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12400/724-60//2013 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°2013/000608 du marché ayant pour objet "Acquisition de matériel électrique du bâtiment sis Rue Général Freyberg, 15 - Lessines" pour un montant estimé à 2.054,17 TVAC.

**Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 12400/724-60//2013 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

## **20. Adhésion à la centrale de marché IEH en matière d'éclairage public. Décision.**

La convention d'adhésion à la centrale IEH en matière d'éclairage public vient à échéance en juillet 2013.

Vu les bénéfices d'économie d'échelles engendrées par le recours pour la Ville à cette centrale de marché, il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion de la commune à cette centrale jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019.

L'acte suivant est adopté à l'unanimité :

3p-635

**Objet :** Adhésion à la centrale de marché IEH en matière d'éclairage public - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, L1222-3 et L 1222-4;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment l'article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IEH en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu sa délibération du 29 juillet 2010 décidant d'adhérer à la centrale de marchés constituée par IEH dans le cadre de l'entretien, du renouvellement et de la construction des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de la dite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunales IEH, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service d'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IEH de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés public permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'effectuer lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale IEH, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles ;

Vu le courrier du 29 avril 2013 reçu de l'intercommunale IEH relative à la nouvelle adhésion possible à une future centrale de marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses besoins en matières de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

**Art. 2 :** qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/ d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marché dans le cadre du marché pluriannuel.

**Art. 3 :** de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale, à l'autorité de tutelle et à l'autorité subsidiaire en cas de nécessité et à l'intercommunale IEH pour disposition à prendre.

21. **Extension de l'éclairage public à l'Ancien chemin d'Ollignies à Lessines. Avant-projet. Approbation.**

Le Conseil est invité à approuver l'avant-projet établi par l'intercommunale IEH au montant global de 26.405,82 €, TVA comprise, comprenant l'acquisition des fournitures et la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public à l'Ancien chemin d'Ollignies.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2013/3p-587/2013\_06\_20\_CC\_Approbation de avant-projet - conditions.*

**Objet :** Extension de l'éclairage public à l'Ancien Chemin d'Ollignies à Lessines – Avant-Projet - Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu les articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale I.E.H. ;

Vu le décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation de l'Intercommunale I.E.H. en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique es installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2010 par laquelle la commune mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'Intercommunal I.E.H. à laquelle la commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement l'Intercommunale I.E.H. de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Que l'Intercommunale assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % ;

Considérant la volonté de la Commune de Lessines d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2013 qui approuve le principe d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public à l'Ancien Chemin d'Ollignies, face à l'école « La Gaminerie » à Lessines pour un budget estimé à 28.000 € TVA comprise et selon les termes évoqués dans ladite délibération ;



Vu l'avant-projet établi par l'Intercommunale I.E.H. en date du 07 mai 2013 au montant global de 26.405,82 € TVA comprise pour les travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation dudit projet ;

#### A l'Unanimité

#### DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver l'avant-projet établi par l'Intercommunale I.E.H. en date du 07 mai 2013 au montant global de 26.405,82 € TVA comprise comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations du GRD.

**Art. 2 :** De porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 42600/732-60//2013 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt ;

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.E.H. pour dispositions à prendre, ainsi qu'à Madame la receveuse communale.

#### 22. Aménagement et égouttage de la Place d'Acren et des voiries adjacentes. Modification des choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement et d'égouttage de la Place d'Acren et des voiries adjacentes », les plans, le PSS et l'estimation au montant de 906.860,25 €, TVA comprise dont 220.744,54 €, TVA comprise, à charge de la S.P.G.E.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

*« Que l'on profite de travaux d'égouttage pour réaménager, c'est bien. Les plans que nous avons pu consulter laisse augurer que la place sera plus belle, plus structurée, que le quartier sera plus convivial et sécurisé pour les piétons, mais pourquoi ne pas profiter de ces travaux pour ne pas rénover en profondeur toute la place et ses alentours : certains trottoirs, pourtant dans un état déplorable, ne seront pas renouvelés. Pourquoi ne pas mettre de passages pour piétons en pavés colorés partout ? Pourquoi un passage pour piétons à l'entrée de la Grand rue d'Acren n'est pas prévu ? »*

*Ce projet d'aménagement de la Place est important pour les Acrenois. Cela vaut la peine de leur demander leur avis. De même, la CCATM pourrait certainement améliorer ce projet par ses remarques souvent pertinentes. ECOLO demande donc que le collège présente ce projet à la population et à la CCATM avant que le conseil ne décide sa réalisation. »*

Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, il s'agit de travailler en partenariat avec IPALLE et les demandes d'ECOLO devraient faire l'objet d'un marché distinct.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, signale avoir tenu une séance d'information à destination de la population acrenoise en son temps et en l'ancienne justice de paix.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, réfute cette affirmation. Il déclare qu'une esquisse a été présentée au Conseil communal mais a fait l'objet d'un report car elle ne prévoyait le monument aux morts. Il constate que ce dossier ne comporte pas le permis d'urbanisme nécessaire pour pareils aménagements. En outre, il ne voit aucune raison de ne pas profiter de ces travaux pour procéder à la réfection des trottoirs notamment.

Quant à la proposition de Madame Cécile VERHEUGEN de soumettre ce dossier à la consultation population mise au vote est rejetée par quinze voix des groupes PS et ENSEMBLE et neuf voix contre des groupes OSER-CDH , LIBRE et ECOLO.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER évoque le risque de perte de subsides pour ce projet. Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique.

Enfin, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, souhaite connaître qui est l' Echevin en charge de ce dossier.

Quant à la proposition du Collège, elle est adoptée par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2013-3p-327/2013\_06\_20\_CC\_Choix & conditions

**Objet :** Aménagement et Egouttage de la Place d'Acren et des voiries adjacentes Modification des choix et conditions du marché – Voies et Moyens - Approbation - Décision.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville a décidé d'étendre le droit de tirage initié en 2010 à l'ensemble des travaux couverts jusqu'ici par un programme triennal ;

Attendu que le Gouvernement wallon doit encore valider le montant de l'enveloppe qui sera octroyée aux communes sur une répartition basée sur des critères objectifs ;

Considérant qu'il est opportun de faire valider le dossier de travaux projetés en vue de son intégration dans le droit de tirage élargi ;

Vu le Cahier spécial des Charges, les plans, le P.S.S. et l'estimatif au montant de 906.860,25 € TVA comprise, dont 220.744,54 € TVA comprise à charge de la S.P.G.E. établis par l'Intercommunale IPALLE en date du 03 mai 2013 pour les travaux d'aménagement et Egouttage de la Place d'Acren et des voiries adjacentes ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 42110/731-60//2009-0030 et qu'ils sont financés par un emprunt et par des subsides ;

Attendu que les crédits complémentaires ne seront inscrits que lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le présent dossier est instruit en vue d'introduire une demande de subsides auprès du Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments ;

**Par 22 voix pour et 2 abstentions**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le Cahier spécial des charges des travaux d'aménagement et Egouttage de la Place d'Acren et des voiries adjacentes, les plans, le P.S.S. et l'estimatif au montant de 906.860,25 € TVA comprise, dont 220.744,54 € TVA comprise à charge de la S.P.G.E. ;

**Art. 2 :** de porter la dépense y afférente à charge de l'article 42110/731-60//2009-0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt et par subsides ;

**Art. 3 :** d'introduire une demande de subsides dûment motivée auprès du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments ;

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération sera transmise à la Tutelle et à Madame la Receveuse communale.

### **23. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- ❖ note d'honoraires due à l'intercommunale IPALLE dans le cadre des travaux de réfection et d'égouttage de la Place d'Acren : 28.352,13 €,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p- 647 /2013\_06\_19\_CC\_note honoraires

**Objet :** Travaux d'aménagement de la Place d'Acren - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet – Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 1993 qui décide de retenir le marché de gré à gré en vue de désigner l'auteur de projet chargé de la réalisation de l'étude d'un plan général d'égouttage ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 12 décembre 1994 qui désigne l'Intercommunale IPALLE de Tournai en tant qu'auteur de projet qui sera chargé de l'élaboration du Plan général d'égouttage de la Ville de Lessines ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2001 qui approuve les termes de la convention d'honoraires présentée par l'Intercommunale IPALLE en vue de réaliser l'égouttage communal pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines et d'arrêter les clauses et conditions dudit contrat d'honoraires ;

Vu la convention d'honoraires signée avec l'Intercommunale IPALLE dans le cadre du P.C.G.E. (égouttage prioritaire de certaines voiries de l'entité lessinoise) en date du 27 avril 2001 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2008 approuvant un avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville de Lessines et l'IPALLE afin d'inclure l'étude de la réfection de la Place d'Acren dans la mission qui lui a été confiée pour l'égouttage prioritaire de certaines voiries de l'entité lessinoise ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'approuver le Cahier spécial des charges, les plans, le P.S.S. et l'estimatif au montant de 906.860,25 € TVA comprise dont 220.744,54 € TVA comprise à charge de la S.P.G.E.; des travaux d'« Aménagement et d'Egouttage de la Place d'Acren et des rues adjacentes » ;

Considérant dès lors que l'auteur de projet est en droit d'introduire une facture d'un montant de 28.352,13 € TVA comprise à ce stade d'avancement du dossier ;

Considérant que des crédits suffisants ont été prévus à l'article 42110/731-60/2001/2009 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup> : de porter le montant de 28.352,13 €, représentant le paiement d'une note d'honoraires due à l'Intercommunale IPALLE dans le cadre des travaux de réfection et d'égouttage de la Place d'Acren, à charge de l'article 42110/731-60/2001/2009 0030 et de le financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2. : de transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

❖ note d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude de la cogénération du complexe sportif : 7.978,70 €,

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et ECOLO,
- sept voix contre des groupes OSER-CDH et LIBRE.

2011/3P-404/2013\_05\_23\_CC\_Approbation facture I cogénération

**Objet :** Construction d'un complexe sportif – Cogénération - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties en date du 4 février 1998 et ses différents avenants ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 qui approuve le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le PSS du marché "Complexe sportif - Cogénération - Installation", établis par l'auteur de projet, la société BADIALI - ARCHITECTE SPRL, Rue des Cayats, 32 à 6001 Marcinelle au montant estimé de 400.616,48 €, 21% TVA comprise et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Vu sa délibération du 31 janvier 2013 qui approuve le Cahier spécial des charges et l'avis de marché adaptés du marché « Complexe sportif – Cogénération-Installation » ;

Vu sa décision du 25 avril 2013 qui approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés du présent marché ;

Considérant, dès lors, que la société BADIALI – ARCHITECTE SPRL est en droit de prétendre au paiement d'honoraires relatifs à la cogénération du complexe sportif ;

Vu la facture n°1210413 introduite par la société susdite au montant de 7.978,70 €, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt ;

17 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement de la facture n° 1210413 d'un montant de 7.978,70 € TVA comprise, à la la société BADIALI – ARCHITECTE SPRL, auteur de projet chargé de l'étude de la cogénération du complexe sportif.

Art. 2 : de porter cette dépense à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009 0099 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

❖ notes d'honoraires dues à l'auteur de projet des travaux de réparation des dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre : 4.913,30 € (lot Cloches) et 2.432,61 € (lot Mobilier),

Les deux délibérations suivantes sont adoptées par :

- vingt-trois voix pour des groupes PS (sauf M. Dimitri WITTENBERG), ENSEMBLE, OSER-CDH, ECOLO et LIBRE,
- une abstention de M. Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS.

2012/3p-574/2013\_06\_19\_CC\_Honoraires cloches

1) Objet : Travaux de réparation des dommages de guerre provoqués à l'église Saint-Pierre. Lot Cloches - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de Projet. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2002 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché du marché de services à conclure avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude des travaux de réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre à Lessines et choisit la procédure négociée avec publicité comme mode de passation;

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2004 qui désigne Monsieur Pol PETIT en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude susdite ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Pol PETIT, architecte en date du 23 septembre 2004, portant sur l'étude des travaux et installations à effectuer en réparation des dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre de Lessines ;

Attendu que le Collège communal a désigné en date du 25 juin 2012 la SA MONUMENT HAINAUT, Rue du Serpolet, 27 à 7522 MARQUAIN au montant d'offre contrôlé de 136.480,38 €, TVA comprise pour le marché ayant pour objet "Réparation des Dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre (Lessines) - Cloches".

Considérant qu'en application de l'article 7 de la convention précitée, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 4.913,30 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Par 23 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver la note d'honoraires de Monsieur Pol PETIT, architecte de Ath, auteur de projet des travaux de « Réparation des dommages de guerre 40-45 de l'Eglise Saint-Pierre de Lessines – Lot Cloches », d'un montant de 4.913,30 € TVA comprise

**Art. 2 :** De porter cette dépense à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

**Art. 3 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

2012/3p-574/2013\_06\_19\_CC\_Honoraires mobilier

**2) Objet :** Travaux de réparation des dommages de guerre provoqués à l'église Saint-Pierre. Lot Mobilier - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de Projet. Voies et Moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2002 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché du marché de services à conclure avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude des travaux de réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre à Lessines et choisit la procédure négociée avec publicité comme mode de passation;

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2004 qui désigne Monsieur Pol PETIT en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude susdite ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Pol PETIT, architecte en date du 23 septembre 2004, portant sur l'étude des travaux et installations à effectuer en réparation des dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre de Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2012 de désigner la SA MONUMENT HAINAUT, Rue du Serpolet, 27 à 7522 MARQUAIN au montant d'offre contrôlé de 67.572,40 € TVA comprise pour le marché ayant pour objet "Réparation des Dommages de guerre 40-45 de l'église St-Pierre (Lessines) - Mobilier".

Considérant qu'en application de l'article 7 de la convention précitée, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 2.432,61 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Par 23 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver la note d'honoraires de Monsieur Pol PETIT, architecte de Ath, auteur de projet des travaux de « Réparation des dommages de guerre 40-45 de l'Eglise Saint-Pierre de Lessines – Lot Mobilier », d'un montant de 2.432,61 € TVA comprise

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Art. 3 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

- ❖ note d'honoraires due au coordinateur en matière de sécurité sur le chantier de réfection de la rue des Quatre Fils Aymon (phase II) : 864,65 €,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3P-393/2013\_06\_19\_CC\_honoraires

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires et mobiles – Travaux d'Aménagement de la rue des 4 Fils Aymon - Phase 2 - Paiement d'une note d'honoraires - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu la délibération du 16 juin 2005, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la conclusion d'un marché de services pour la Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles et de retenir la procédure négociée comme mode de passation de ce marché ;

Vu la décision du Collège échevinal du 6 septembre 2005 par laquelle il désigne la S.P.R.L. AGECE Consulting Group, Grand-Rue, 38, bte 2 à 1435 Mont-St-Guibert en tant qu'adjudicataire en vue d'effectuer la coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles pour des honoraires forfaitaires de 0,30 % hors T.V.A. du montant des travaux respectifs ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 5 décembre 2006 qui décide de confirmer à la SPRL AGECE Consulting Group, à 1435 Mont-Saint-Guibert, sa mission de Coordinateur « projet » en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles des travaux de réfection de la rue des 4 Fils Aymon - Phase II pour des honoraires forfaitaires de 0,30 % hors T.V.A. ;

Vu la délibération du Collège du 15 juin 2009 qui désigna la Société JOURET, en tant qu'adjudicataire desdits travaux au montant de 576.435,03 €, TVA comprise ;

Considérant que le Groupe AGECE est devenu actionnaire du Bureau d'Etudes PS2, depuis le 1er avril 2010, et que tous leurs dossiers ont été transféré au sein du Bureau d'Etudes PS2 sprl ;

Vu la note d'honoraires d'un montant de 864,65 €, TVA comprise, introduite par PS2 dans le cadre de ce dossier ;

Vu les documents relatifs au Dossier d'Intervention Ulérieure (D.I.U.) approuvés par le Collège communal en sa séance du 2 avril 2013 ;

Considérant que le Coordinateur est en droit de réclamer le solde de ses honoraires sur la phase « réalisation » ;

Considérant que des crédits ont été prévus à l'article 42110/731-60/2005/2009 0142 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

DECIDE :

- Art. 1er : d'approuver la note d'honoraires d'un montant de 864,65 €, TVA comprise introduite par la société PS2 (ex AGECEI) de Mont-Saint-Guibert pour la coordination en matière de sécurité sur le chantier de réfection de la rue des 4 Fils Aymon - Phase II au stade « réalisation ».
- Art. 2 : de porter cette dépense à charge de l'article 42110/731-60/2005/2009 0142 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 : de transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

❖ fourniture de peinture routière durant l'année 2013 : 21.000 €,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-250/2013\_06\_19\_CC\_Voies et moyens

Objet : Acquisition de peinture routière 2010 - 2013 – Voies et Moyens . Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu l'Arrêté royal du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et arrêtés y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2010 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet l'Acquisition de peintures routières 2010 - 2013 au montant estimé de 60.000 €, TVA comprise et choisit l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2010 qui désigne la Société VANDIPAINT NV, de 8790 Waregem, au prix unitaire 2.165,90 €/tonne, TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit de 21.000 € permettant l'achat de matériel de signalisation et de peinture routières pendant l'année 2013 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à charge de l'article 423/741-52//2013 0026 ;

Considérant que les dépenses respectives au cours de l'année 2013 seront financées par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er : de porter les dépenses relatives à la fourniture de peinture routière durant l'année 2013, à charge de l'article 423/741-52//2013 0026 du budget extraordinaire 2013 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

❖ financement des travaux de construction d'une école communale à Bois-de-Lessines : dépense globale subsidiée : 3.506.573,02 €,

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2012/3p-486/2013\_06\_19\_CC\_Voies et Moyens

1) Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2012 approuvant les conditions et le mode de passation (appel d'offres général) du marché relatif aux travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines pour un montant estimé à 2.964.500,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2012 d'approuver les nouvelles clauses administratives du cahier spécial des charges, et l'avis de marché, relatifs aux travaux de construction d'une nouvelle école communale à Bois-de-Lessines, au montant estimé à 2.964.500,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 :

- ° d'attribuer les parties 1,2 et 3 de ce marché, ainsi que les équipements complémentaires n°1 à 6 de la partie 5, subsidiées par la Communauté française, à la SA Interconstruct, de 7700 Mouscron, pour le montant d'offre rectifié de 2.998.990,76 € TVA comprise ;
- ° d'attribuer la partie 4 et les équipements complémentaires n° 7 à 11 de la partie 5 de ce marché, financés par fonds propres, à la même SA Interconstruct, pour le montant d'offre rectifié de 188.802,89 € TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de prévoir 10 % de la dépense pour les révisions applicables dans le cadre du présent marché ;

Vu l'accord ferme sur adjudication de la Fédération Wallonie Bruxelles, reçu le 29 avril 2013, fixant le montant de son intervention financière à 1.888.323,92 €, ce montant étant pris en charge sur la ligne de crédit ouverte par le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Vu la notification, à la même date, de l'intervention du Service général des Infrastructures privées subventionnées (SGIPrS) sous forme d'un emprunt d'un montant de 1.109.015,60 € garanti en capital, intérêts et accessoires, et subventionné en intérêts pour le complément de 40 % au financement exceptionnel CRAC;

Considérant que la dépense a fait l'objet d'un engagement correspondant à l'adjudication à l'article 72200/722-60//2011-0012 du budget de l'exercice 2012 et qu'elle est financée par subsides sous forme d'emprunt et par emprunt au budget 2013;

Considérant que cet engagement a fait l'objet d'un report de l'article 722/722-60//2012/2011-0012 du budget de l'exercice en cours, d'un montant de 3.187.793,65 € ;

Considérant qu'un crédit de 325.000 € est inscrit à charge du même article au Budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un subside sous forme d'emprunt et par emprunts ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter la somme de 318.779,37 €, pour les révisions du marché, à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 2 :** de financer la dépense globale y relative d'un montant de 3.506.573,02 € :

- à concurrence de 1.888.323,92 € par le subside de la Fédération Wallonie Bruxelles dont le financement est pris en charge sur la ligne de crédit ouverte par le Centre Régional d'Aide aux Communes;
- à concurrence de 1.109.015,60 € par emprunt, garanti en capital, intérêts et accessoires, et subventionné en intérêt par le Fonds de Garantie des bâtiments scolaires ;
- à concurrence de 509.233,50 € par un emprunt communal à contracter dans le cadre du marché financier.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération au Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires, à la Fédération Wallonie Bruxelles, au C.R.A.C. et à Madame la Receveuse communale.

N° 2013/serv.fin./ld/019

**2) Objet :** Emprunt garanti relatif aux travaux de construction d'une école communale à Bois-de-Lessines. Conditions. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 :

- d'attribuer les parties 1, 2 et 3 du marché relatif aux travaux de construction d'une école communale à Bois-de-Lessines, ainsi que les équipements complémentaires n°1 à 6 de la partie 5, subsidiées par la Communauté française, à la SA Interconstruct, de 7700 Mouscron, pour le montant d'offre rectifié de 2.998.990,76 € TVA comprise ;



- d'attribuer la partie 4 de ce marché et les équipements complémentaires n° 7 à 11 de la partie 5 de ce marché, financés par fonds propres, à la même SA Interconstruct, pour le montant d'offre rectifié de 188.802,89 € TVA comprise ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles du 29 avril 2013 accordant un financement exceptionnel via le C.R.A.C. d'un montant de 1.888.323,92 € ;

Vu la notification à la même date de l'intervention du Service de Garantie des Infrastructures privées subventionnées - SGIPrS - dans un emprunt garanti et subventionné en intérêt couvrant les 40 % complémentaires au financement exceptionnel CRAC pour un montant maximum de 1.109.015,60 € ;

Considérant que ce type d'emprunt relève d'une convention préexistante entre Belfius Banque S.A. et le SGIPrS ;

Vu le courrier du 5 juin 2013 par lequel Belfius Banque s.a. marque son accord ferme au sujet d'un prêt de 1.109.015,60 € faisant l'objet de la présente résolution ;

Vu sa décision de ce jour de financer la dépense globale de ces travaux d'un montant d de 3.506.573,02 € de la façon suivante :

- 1.888.323,92 € sous forme d'un financement exceptionnel pris en charge sur la ligne de crédit ouverte par le Centre Régional d'Aide aux Communes, pour la Fédération Wallonie Bruxelles ;
- 1.109.015,60 € par emprunt, pour lequel le Fonds de Garantie scolaire octroie une garantie et une subvention en intérêts ;
- 509.233,50 € par emprunt.

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** de contracter auprès de Belfius Banque s.a., sous la garantie du SGIPrS, un emprunt de 1.109.015,60 € qui sera affecté au paiement des travaux de construction d'une école communale à Bois-de-Lessines ;

**Art. 2 :** d'approuver les modalités de l'emprunt proposé par Belfius Banque s.a. par son courrier du 5 juin 2013 ;

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

❖ note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux de restauration des toitures de l'aile sud de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2010/3P-253/2013\_05\_23\_CC\_Solde des honoraires Toitures aile sud

**Objet :** Travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase I - Toitures de l'Aile Sud - Paiement du solde des honoraires de l'auteur de projet - Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 février 1999 désignant l'Intercommunale IDETA, en qualité d'adjudicataire du contrat de coopération portant sur l'étude et la réalisation de la restauration et de la valorisation du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu sa délibération du 20 mars 2000 approuvant les clauses du contrat d'honoraires à intervenir entre IDETA, maître d'ouvrage délégué, et la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi pour la restauration et la valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu le contrat d'auteur de projet du 21 mars 2000 conclu par l'Intercommunale IDETA avec la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE dont le siège est établi à 6000 CHARLEROI, Boulevard Audent, 31 et ses avenants approuvés les 9 juillet 2002 et 16 décembre 2002 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 13 février 2001 par laquelle il désigne l'A.M. MONUMENT HAINAUT - MONUMENT VANDEKERKHOVE en tant qu'adjudicataire des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase I ;

Considérant que la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi, a cessé ses activités le 31 Décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2010 qui acte la cession de la gestion du dossier de travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, de la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi à Monsieur Philippe DULIERE, Représentant l'Atelier d'architecture Philippe DULIÈRE, Rue Picard, n°22 à 1080 BRUXELLES et confie ladite mission à ce dernier ;

Vu la décision du Collège communal du 04 juillet 2006 d'approuver le bordereau extrait de la soumission de l'Association momentanée MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERKHOVE S.A. au montant de 859.600,54 € (34.676.200 BEF), hors TVA et frais généraux pour la restauration d'une partie de l'aile sud ;

Considérant que la réception provisoire des travaux mieux définis ci avant a été réalisée le 11 avril 2013 ;

Vu la note d'honoraires présentée par l'auteur de projet au montant de 64.155,85 €, TVA comprise représentant le solde des honoraires auxquels il peut prétendre dans le cadre de cette phase de travaux ;

Considérant qu'un crédit budgétaire a été prévu à cet effet, à charge de l'article 77101/723-60/1999/1999 0001 du budget de l'exercice en cours et qu'il est financé par emprunt ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** d'approuver la note d'honoraires d'un montant de 64.155,85 €, TVA comprise, présentée par la S.C. Bureau d'Architecture Ph. DULIERE, représentant le solde des honoraires qui lui sont dus dans le cadre des travaux de restauration des Toitures de l'Aile Sud de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose,

**Art. 2 :** de porter la dépense y relative à charge de l'article 77101/723-60/1999/1999 0001 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

**Art. 3. :** de transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

- ❖ acquisition et installation d'équipements sportifs pour le complexe sportif : 98.235,19 € et acquisition et installation de tribunes pour le complexe sportif : 79.993,10 €

Le Conseil est informé que ces montants feront l'objet d'une seule délibération.

La délibération suivante est ainsi adoptée à l'unanimité :

N° 3p-374/Voies et moyens-approbation

**Objet :** Acquisition et installation d'équipements sportifs pour le complexe sportif – Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 25 février 1999 modifié par le décret du 17 novembre 2005 relatif aux subventions octroyées pour certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu sa décision du 22 septembre 2011 d'approuver le cahier des charges n°3p-374 relatif au marché de fournitures « Acquisition et installation d'équipements pour le complexe sportif », estimé de 156.113.29 €, TVA comprise, divisé en 5 lots :

- Lot 1: grand équipement sportif, estimé à 74.499,68 €, 21% TVA comprise
  - Lot 2: mobilier, estimé à 13.020,94 €, 21% TVA comprise
  - Lot 3: petit équipement sportif, estimé à 13.437,66 €, 21% TVA comprise
  - Lot 4: tribune, estimé à 49.997,99 €, 21% TVA comprise
  - Lot 5: équipement de pharmacie, estimé à 5.157,02 €, 21% TVA comprise
- et choisit l'adjudication publique avec publicité européenne comme mode de passation du marché ;

Vu sa décision 26 avril 2012 d'approuver un nouveau cahier spécial des charges établi pour la fourniture, la mise en place et l'entretien d'ensembles de tribunes pour le complexe sportif (anciennement lot 4 du marché d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs pour le complexe sportif), au montant estimé à 145.200 €, TVA comprise, entretien annuel 10 ans compris, et de choisir l'appel d'offres général avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Vu sa décision du 24 mai 2012 d'approuver les modifications à apporter au cahier spécial des charges approuvé en date du 26 avril 2012 susmentionné ;

Vu la décision du collège communal du 2 mai 2012, modifiée par sa décision du 5 novembre 2012, désignant les sociétés suivantes en qualité d'adjudicataire pour l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs pour le complexe sportif :

- Allard à 6700 Arlon pour le lot 1 : grand équipement sportif, au montant de 67.348,60€ TVAC, majoré de 122,21 € ;
- Idema Sport à 4890 Thimister pour le lot 2 : mobilier, au montant de 11.291,72€ TVAC;
- Idema Sport à 4890 Thimister pour le lot 3 : Petit équipement sportif, au montant de 7307,32 € TVAC;
- Sporta De Waele à 9240 zele pour le lot 5 : équipement de pharmacie, au montant de 12.287,55€ TVAC.

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2012 désignant la société ELAN, Begunje, 1 à 4275 BEGUNJE NA GROENJSKE (Slovénie) en qualité d'adjudicataire pour l'acquisition et la mise en place d'ensembles de tribunes au complexe sportif au montant de 79.993,10 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2012 sollicitant la mise à disposition d'une ouverture de crédit d'un montant de 67.348,60€ destinée au paiement de l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs dans l'attente de la promesse ferme de subside du S.P.W. et d'une reconstitution de trésorerie éventuelle ;

Considérant qu'une demande de subside a été introduite au SPW, direction des bâtiments et des infrastructures en date du 3 mai 2012 ;

Vu le courrier du SPW du 24 mai 2013 notifiant la promesse de subside d'un montant de 75% du montant subsidiable estimé à 182.698,60 € majoré de 21% de TVA pour le premier équipement sportif ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées à charge de l'article 76400/744-51//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Considérant que la dépense sera financée par subsides et par emprunt contracté ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de financer les dépenses relatives à l'acquisition et l'installation d'équipements pour le complexe sportif reportées à charge de l'article 764/744-51/2012/2009 0099 par subside à raison de 75% et par l'emprunt contracté à cet effet en 2012.

**Art. 2 :** de transmettre le dossier complet à Madame la Receveuse communale.

#### **24. Lancement d'un appel public en vue du recrutement d'un informaticien. Décision.**

Afin de garantir le bon fonctionnement du service informatique, il est proposé au Conseil de lancer un appel public en vue du recrutement d'un informaticien et d'organiser les épreuves conformément aux dispositions du statut administratif.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, s'interroge sur le devenir des agents contractuels. Ils pourront bien entendu, répondre à cet appel public.

N° 2013/080

**Objet :** Lancement d'un appel public en vue du recrutement d'un informaticien. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'un emploi de technicien(ne) en informatique est vacant au cadre du personnel technique ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à cet emploi de façon définitive afin de garantir le bon fonctionnement des services communaux, vu l'importance de cette technologie dans le monde du travail ;

Considérant que l'article 15 du statut administratif n'est pas applicable en l'espèce, étant donné qu'aucun agent statutaire n'est titulaire de ce grade au CPAS ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de procéder à un appel public et d'organiser un examen de recrutement au grade de technicien(ne) en informatique (échelle D9) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De déclarer vacant l'emploi de technicien(ne) en informatique prévu au cadre du personnel technique.
- Art. 2 :** De procéder à un appel public en vue d'organiser un examen de recrutement afin de constituer une réserve de recrutement au grade précité.
- Art. 3 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**25. Octroi de subside à diverses associations. Décision.**

Il est proposé au Conseil de statuer sur l'octroi de subsides prévus au budget 2013, aux associations suivantes :

- ASBL « Les Amis de la Morale laïque » : 12.000,00 €,

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« Indépendamment du fait que nous estimons que la morale laïque doit être soutenue au même titre que la religion catholique, ECOLO s'abstiendra lors du vote. Pour la même raison que nous nous abstenons lors du vote pour les fabriques d'église, nous ne voyons pas à quoi rime ce vote puisque, légalement la ville, ne peut pas refuser ce subside. »*

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

N° 2013/sf/016

**Objet :** Octroi d'un subside à l'ASBL «Les Amis de la Morale Laïque » pour l'année 2013. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL « Les Amis Morale Laïque de Lessines » du 01 mars 2013 visant l'octroi d'un subside communal, pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association s'est fixée les buts suivants :

- ☞ promouvoir et défendre les valeurs de la laïcité en général,
- ☞ promouvoir et défendre l'enseignement officiel, l'éducation laïque et l'enseignement de la morale non confessionnelle,
- ☞ assurer la défense des droits des personnes qui se réclament de la laïcité,
- ☞ organiser des cérémonies laïques,
- ☞ développer différentes activités dans le secteur culturel, philosophique, social et moral ;

Considérant que la laïcité est une conception de l'organisation de la société qui assure l'égalité en droit des citoyens dans le respect des lois, permet à la fois l'expression du pluralisme des convictions et l'émancipation de tous en favorisant le libre accès au savoir et à la culture.

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives menées par l'ASBL « Les Amis Morale Laïque de Lessines » au sein de la Ville de Lessines ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL « Les Amis de la Morale Laïque de Lessines » de la séance du 04 février 2013 qui approuve, pour l'exercice 2012, ses comptes et bilans, le rapport d'activité ainsi que le projet de budget pour l'année 2013 ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside octroyé par la ville de Lessines en 2012 aux fins pour lesquelles il lui a été accordé ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2013, un subside de 12.000,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Attendu qu'un crédit de 12.350,00 euros a été inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner ladite ASBL ;

Vu la Circulaire budgétaire invitant les communes à soutenir les actions menées par les maisons de la laïcité et les associations laïques ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt-deux voix pour et deux abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'octroyer à l'ASBL « Les Amis de la Morale Laïque de Lessines » un subside de 12.000,00 euros afin lui permettre de mettre en exécution les missions reprises dans les statuts.

**Art. 2 :** de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 3 :** d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 79090/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

➤ **ASBL « Lessines Inter » : 7.500,00 €.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/sf/017

**Objet :** Octroi d'un subside à l'ASBL «Lessines Inter » pour l'année 2013. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'utilisation des techniques modernes de diffusion notamment en encourageant les réseaux de radio locale ;

Considérant qu'un crédit de 7.500,00 euros a été inscrit à cet effet à l'article 78001/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que l'ASBL « Lessines Inter » a pour objectif, par le biais du réseau national de « Radio Nostalgie » et par des décrochages locaux, de diffuser des émissions centrées sur le terroir communal et d'autre part, de participer également à l'animation culturelle et musicale de la ville en donnant une résonance particulière, par voie des ondes, aux événements folkloriques de la région ;

Vu les statuts de l'ASBL « Lessines Inter » ;

Vu les comptes 2012, budget 2013 ainsi que le rapport d'activités 2012 de l'ASBL ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 mai 2013 qui a approuvé les comptes 2012 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette ASBL afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans la vie culturelle de notre région ;

Vu la demande de subside introduite par l'ASBL « Lessines Inter » ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'octroyer, afin de favoriser l'utilisation des techniques modernes de diffusion notamment en encourageant les réseaux de radio locale, un subside de 7.500,00 euros à l'ASBL « Lessines Inter » en vue de l'aider dans ses activités organisées en faveur de l'entité.

**Art. 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 78001/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter le bénéficiaire du subside à introduire, pour l'exercice 2013, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**26. Conseil Consultatif du Sport. Modification du règlement d'ordre intérieur. Décision.**

Afin de satisfaire au vœu de la Commission Nationale Permanente du Pacte Culturel, il est proposé au Conseil de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif du Sport de façon à permettre la représentation de chaque parti politique siégeant au Conseil communal.

N° 2013/058

**Objet :** Conseil consultatif du sport. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant de la création d'un Conseil consultatif du sport ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2008 fixant le règlement d'ordre intérieur de ce Conseil consultatif et fixant à quatre le nombre de représentants communaux au sein de ce Conseil, l'Echevin des sports en faisant partie d'office ;

Vu la plainte déposée auprès de la Commission Nationale Permanente du Pacte Culturel par Madame Dominique PASTURE, membre du groupe de rassemblement Ecolo-Libre, à l'encontre de la délibération adoptée par le Conseil communal en séance du 28 février 2013 désignant les membres du Conseil consultatif du sport ;

Considérant qu'afin de permettre la représentation de chaque parti politique siégeant au Conseil communal, au sein du Conseil consultatif précité, il convient de porter à six le nombre de représentants communaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De remplacer le dernier paragraphe de l'article 3 de sa délibération du 31 janvier 2008 par ce qui suit :

« Les membres de droit sont au nombre de six : l'Echevin ayant le sport dans ses attributions et cinq membres désignés par le Conseil communal, trois représentants de la majorité et deux représentants de l'opposition, pour la durée de la mandature. Ces représentants désignés ne doivent pas être obligatoirement être conseillers communaux. »

**27. Modification de voirie suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.**

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, sollicite une interruption de séance qui est accordée.

A la reprise de séance, la parole est donnée à Monsieur DELAUW qui déclare que la majorité proposera un avis négatif sur le projet de délibération vu l'avis défavorable rendu par les autorités de tutelle. Toutefois, il est rappelé que le Collège est tenu d'instruire ce dossier.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, félicite Monsieur DELAUW d'avoir fait preuve de courage en formulant cette proposition.

Par ailleurs, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture du texte suivant :

« Le projet de construction n'est peut-être pas en zone inondable, mais est en zone humide et risque d'avoir des incidences sur l'écoulement des eaux de pluie. N'oublions pas que la carte des zones inondables n'a toujours pas été remise à jour, elle n'est donc plus très fiable! La présentation de ce dossier en conseil communal est l'occasion de rappeler la nécessité de fixer des contraintes

*urbanistiques claires pour ces constructions. Au lieu d'être une source d'inquiétudes pour les riverains (ce que démontre la pétition qui est dans le dossier), elles doivent apporter des solutions aux problèmes rencontrés.»*

Le Conseil, à l'unanimité, décide de refuser cette demande de modification de voirie.

**28. Assembles générales de diverses intercommunales. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les points inscrits aux ordres du jour des intercommunales IGRETEC, IPALLE et IPFH. Il en résulte les trois délibérations suivantes :

N° 2013/073

**1) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC. Approbation de certains points de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Lessines à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC du 27 juin 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les points 1 à 10 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC du 27 juin 2013, à savoir :

Point 1 : Affiliations/Administrateurs.

Point 2 : Fusion interne des secteurs 2 et 5.

Point 3 : Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations.

Point 4 : Modifications statutaires conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte.

Point 5 : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012. Rapport de gestion du conseil d'administration. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Point 6 : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012.

Point 7 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.

Point 8 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012.

Point 9 : Désignation d'un réviseur.

Point 10 : In House : modifications des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2013/075

**2) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Lessines à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE du 26 juin 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE du 26 juin 2013, à savoir :

Point 1 : Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 de la SCRL IPALLE.

Point 2 : Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2012 de la SCRL IPALLE GROUPE. Consolidation.

Point 3 : Décharge aux Administrateurs.

Point 4 : Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises).

Point 5 : Renouvellement du Conseil d'Administration.

Point 6 : Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction.

Point 7 : Modifications statutaires.

Point 8 : Mission de Commissaire aux comptes.

Point 9 : Approbation du contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur des organes de gestion.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2013/074

**3) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH. Approbation de certains points de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPFH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Lessines à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH du 27 juin 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les points 2 à 5 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPFH du 27 juin 2013, à savoir :

Point 2 : Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.

Point 3 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012.

Point 4 : Projet de fusion par absorption de CHF.

Point 5 : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans..

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'IPFH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.



A la demande de Mme Cécile VERHEUGEN et de M. Philippe HOCEPIED, Conseillers ECOLO, le point complémentaire suivant a été inscrit à l'ordre du jour :

Point 28a) : Passage sur le chemin de halage et sous la malterie.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à la demande :

« Le chemin de halage à hauteur de la malterie est fréquenté quotidiennement par les piétons et cyclistes qui passent à côté des barrières qui ne servent plus à rien. Ce sont des centaines de touristes qui, de ce RAVEL ont vue sur le cadavre de la malterie.

Le petit chemin qui passe sous la malterie est crasseux et semble être squatté.

Le Conseil demande au Collège de régler immédiatement ce problème de chancre: il faut mettre le propriétaire de la malterie devant ses responsabilités, il faut nettoyer la ruelle, rappeler aux riverains qu'il est interdit de nourrir les chats SDF et permettre le passage en toute sécurité sur le RAVEL »

Elle ajoute ce qui suit :

« Dès le lendemain du dépôt de ce point, les barrières qui ferment le chemin de halage et la ruelle ont été réinstallées et attachées avec des chaînes sans que rien n'ait été nettoyé. En agissant de la sorte, vous avez bien clairement posé le problème sans réfléchir plus loin que le bout du nez.

Pas une seule indication qui prévient les passants de la coupure du chemin, pas un panneau qui indique le détour à faire. Le RAVEL est un itinéraire de grande randonnée et les touristes tombent sur un carrefour où toutes les directions sont interdites: parfum de surréalisme, sans doute?

De plus, un interdit qui n'a pas de sens est vite dépassé: dans quelques semaines, les barrières seront à nouveau détachées.

Franchement, fermer le chemin n'est pas la solution. Ce qu'il faut, c'est régler le problème de la malterie. Les murs restants sont-ils dangereux? Où en est le dossier de l'incendie? Quid du ou des propriétaires? »

Monsieur le Bourgmestre rappelle son intervention dans ce dossier. En avril, il a été avisé, par un mail du Commandant des Pompiers de la dangerosité de ce site. Il y a répondu dès le lendemain, par le même biais, en chargeant les services techniques et travaux de mettre en œuvre la mise en sécurité du site. Dans ce but, il a utilisé les adresses mails mentionnés sur le courriel initial. Or, il est apparu qu'il s'agissait d'adresses personnelles plus utilisées par les agents. Dès qu'il a constaté que la solution n'avait pas été apportée comme escompté, il a enjoint le service de le faire. En ce qui concerne la malterie, les copropriétaires ont été invités à répondre de leur responsabilité.

## 29. Questions posées par les Conseillers.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, tient à formuler une remarque quant au procès-verbal de la séance précédente. Elle veut voir apparaître les propos de Madame l'Echevine PRIVE qui a déclaré mettre en œuvre un potager pour la crèche communale.

Question posée par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

« C'est la commune qui exerce la tutelle sur les asbl dites "communales". C'est à ce titre que je vous fais part de ma grande inquiétude quant à l'évolution de l'asbl des Tritons qui, pour le moment est en grande effervescence: 3 réunions en moins d'un mois, engagement d'un directeur à 1/2 temps, modifications des statuts et de la convention avec la commune.

Les convocations aux premières réunions n'ont pas été faites correctement puisque certains administrateurs n'ont tout simplement pas été convoqués. D'autres personnes qui n'auraient pas dû y être étaient présentes. Les PV de réunion sont franchement incomplets.

Les propositions de modification des statuts et de la convention avec la ville sont inquiétantes pour la démocratie.

Le CA -dont le bourgmestre et l'échevin des sports font partie- a choisi comme directeur une personne qui est déjà directeur d'écoles communales et président du centre culturel à temps plein.

En tant que membre du CA des Tritons, je devrais avoir accès aux informations concernant les missions, le type de contrat de travail, les horaires de ce directeur. Ces informations-là me sont jusqu'à présent refusées.

Même si cette personne ne fait rien d'autre dans sa vie que travailler, comment peut-elle assumer ces 3 fonctions en même temps et correctement?

Donc, je demande au conseil communal qu'il rappelle à l'asbl des Tritons qu'elle doit répondre aux critères d'ouverture d'esprit du Pacte Culturel et qu'elle doit gérer la piscine et sa buvette dans le respect des deniers publics. »

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, rappelle l'autonomie de l'ASBL qui dispose d'une personnalité juridique propre. Il n'appartient pas au Conseil de s'immiscer dans sa gestion.

---

Monsieur le Président prononce le huis clos.